



Ordonnance tarifaire d'utilisation de la salle communale La Ruelle 24

Version 2025

**Ordonnance tarifaire d'utilisation de la salle communale
du 4 mars 2025**

Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte

Vu l'article 9 du Règlement d'utilisation de la salle communale La Ruette 24 du 5 juin 2025
le Conseil municipal de Sonvilier arrête :

Art. 1 Tarifs de location

¹ Les montants ci-après sont indiqués en francs suisses :

Tarifs	Sociétés et habitants de la commune	Externes
Location 4 heures maximum y.c. tables, chaises et cuisine	150.--	250.--
Location journée y.c. tables, chaises et cuisine	250.--	400.--
Chaque Jour consécutif supplémentaire, cuisine incluse	150.--	250.--
Prise 380 volts scène	30.--	30.--
Pose et rangement des tables et chaises par le concierge	180.--	180.--
Caution badge d'entrée (badge perdu facturé chf 100.--)	50.--	50.--
Frais de nettoyages supplémentaires en cas de locaux rendus insuffisamment nettoyés	Frais fixes chf 60.00 + chf 90.00/h	Frais fixes chf 60.00 + chf 90.00/h

Art. 2 Vaisselle et ustensiles de cuisine

De la vaisselle et des ustensiles sont à disposition du locataire. Les objets cassés ou détériorés seront annoncés lors de la restitution des clés des locaux

Le concierge de la salle communale effectue un contrôle avec le locataire à la fin de la location et une facture est établie ensuite cas échéant.

Art. 3 Technique de spectacle

Des installations techniques (son, éclairage, écran et projecteur) sont à disposition du locataire. Les objets cassés ou détériorés seront annoncés lors de la restitution des clés des locaux.

Le concierge de la salle communale effectue un contrôle avec le locataire à la fin de la location et une facture est établie ensuite cas échéant.

Art. 4 Caution

Le Conseil municipal se réserve le droit de réclamer le dépôt d'une caution pour la location.

Art. 5 Ordre et propreté

Conformément à l'article 12 alinéa 3 du règlement d'utilisation de la salle communale, les nettoyages complémentaires sont facturés au locataire au tarif de CHF 90.00 par heure + forfait fixe de base de CHF 60.00.

Art. 6 Conditions de paiement

¹La caution de CHF 50.- pour le badge est payée en cash à la remise de celui-ci

²La caution de CHF 50.- pour le badge est rendue en cash à la restitution de celui-ci

³Chaque badge perdu sera facturé CHF 100.-

⁴Une caution pour la location peut être exigée avant la manifestation

⁵La facture de la location doit être versée à la commune dans les 30 jours dès réception.

⁶La consommation d'eau et d'électricité est comprise dans la location.

Art. 7 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance, approuvée en séance du Conseil municipal du 13 mai 2025 entre en vigueur à cette date.

² Elle annule et remplace toutes les prescriptions antérieures.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

la présidente



Rosemarie Jeanneret

la secrétaire



Dominique Neukomm